

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 660

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 4 OCTIES**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement supprime cet article introduit au Sénat, qui prévoit une compensation intégrale des exonérations nationales d'impôts locaux au profit des constructions de logements sociaux, des personnes de condition modeste et des commerces situés en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le coût de cet article pour le budget de l'État s'élèverait en effet à 1 milliard d'euros.